

## COMMUNIQUE DE PRESSE « Transition énergétique »

Pression de l'Etat sur la **responsabilisation des chargeurs et transporteurs** quant à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre des prestations de transport  
*« la transition énergétique dans les transports passe aussi par l'information »*

Madame la Ministre **Ségolène Royal** et Monsieur le Secrétaire d'Etat **Alain Vidalies** ont annoncé dans un [communiqué](#), ce lundi 18 janvier, dans le cadre de l'application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la **généralisation du devoir d'information** sur la quantité de polluants **aux autres gaz à effet de serre** émis à l'occasion d'une prestation de transport.

Cette nouvelle mesure permet d'aller plus loin dans la **responsabilisation des chargeurs et transporteurs** quant à la maîtrise des gaz à effet de serre, **au-delà des efforts sur le seul CO2**.

Elle permet d'harmoniser les pratiques d'information entre transporteurs et chargeurs au niveau européen, mettant la lutte contre le changement climatique au cœur de la compétitivité des entreprises. Le texte réglementaire définissant le périmètre des gaz à effet de serre sera soumis à la consultation dès le début de l'année 2016.

L'appellation « gaz à effet de serre » comprend les six gaz suivants : le dioxyde de carbone (CO2), le méthane (CH4), l'oxyde nitreux (N2O), les hydrofluorocarbones (HFC), les hydrocarbures perfluorés (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF6).

Nous saluons en ce sens les efforts du gouvernement français qui visent à préciser la terminologie nationale afin de la rendre plus efficiente en termes de lutte contre le réchauffement climatique.

Dès à présent, le calcul en ligne des émissions de polluants proposé par l'[Agence TK'Blue](#) inclut le CO2 et les autres gaz à effet de serre. **Ainsi sans plus attendre, chargeurs et transporteurs peuvent satisfaire à ces nouvelles exigences annoncées par le Ministère**. Certifié conforme par **Bureau Veritas**, il est entièrement gratuit pour les transports routiers et accessible 24h/24.

Rappelons qu'au delà de ces gaz à effet de serre, le calculateur de l'Agence prend aussi en compte l'ensemble des externalités négatives du transport que sont les **particules, la congestion, le bruit et les accidents**.

Ces autres nuisances, aux coûts sociétaux sidérants (700 Milliards d'euros par an en Europe), seront bientôt aussi dans le périmètre d'analyse du comportement des donneurs d'ordre avec l'arrivée du référentiel RSE annoncée par **M Alain Vidalies** en Juillet 2015.

Les analystes de **Vigeo-Eiris** et **Sustainalytics** ont déjà pris en compte ces éléments d'analyse de TK'Blue dans le « scoring » qu'ils attribuent aux entreprises qu'ils évaluent.

Par ailleurs, le communiqué du Ministère indique que **seulement 40% des prestataires de transport de marchandises déclarent mettre d'ores et déjà en œuvre l'obligation d'information sur la quantité de dioxyde de carbone** émise lors de leurs prestations<sup>1</sup>.

**La responsabilisation des donneurs d'ordre, les chargeurs**, prévue par la nouvelle loi sur la transition énergétique va certainement permettre d'arriver dès 2016 à un pourcentage beaucoup plus important et montrer ainsi **l'engagement réel des professionnels du transport dans la Transition énergétique**.

### **A propos de TK'Blue Agency**

European TK'Blue Agency est une agence de labellisation et notation extra-financière spécialisée dans le transport et organisée en plateforme collaborative. Elle mesure, note et valorise la performance éco-responsable de chacun des acteurs logistiques – transporteurs et donneurs d'ordres –, en conformité avec les exigences législatives et réglementaires relatives aux émissions de CO<sub>2</sub> et à la RSE, aux niveaux national et européen.

Sa gouvernance européenne, composée de plus de soixante experts de la chaîne logistique, lui permet d'assurer sa légitimité, mais aussi sa crédibilité, son adaptation et son indépendance sur le long terme.

Plus d'informations sont disponibles sur le site TK'Blue : <http://www.tkblueagency.eu>

### **CONTACTS PRESSE**

**Marcia Assunção**

**Responsable relations presse**

T. + 33 (0)1 45 63 48 90 - M. : 06 30 04 97 60 - [marcia.assuncao@tkblueagency.eu](mailto:marcia.assuncao@tkblueagency.eu)

---

<sup>1</sup> L'article L.1431-3 du code des transports dispose que « toute personne qui commercialise ou organise une prestation de transport de personnes, de marchandises ou de déménagement doit fournir au bénéficiaire de la prestation une information relative à la quantité de dioxyde de carbone émise par le ou les modes de transport utilisés pour réaliser cette prestation. »